

COMPRENDRE VOTRE NOUVELLE FACTURE EN PHARMACIE



La Loi sur l'assurance médicaments requiert maintenant que la facture remise aux patients fournisse plus de renseignements. On vous y présente la même information qu'auparavant, mais de façon plus détaillée. Ce dépliant répondra aux questions que vous pourriez avoir en lien avec votre facture, particulièrement à propos des nouveaux éléments qui s'y trouvent.



PRIX COÛTANT PAYÉ PAR LE PHARMACIEN



Prix coûtant du médicament payé par le pharmacien

Le prix coûtant pour le produit lui-même indiqué sur la facture est le prix réel payé par le pharmacien. C'est donc une dépense encourue par le pharmacien. Ce montant ne comprend aucune marge de profit pour la pharmacie.



Montant payé au distributeur (grossiste) par le pharmacien

En plus du prix coûtant payé pour le médicament, le pharmacien verse au distributeur un montant fixé par le gouvernement pour s'approvisionner en médicaments. Ce montant ne comprend aucune marge de profit pour la pharmacie. Il s'ajoute au prix du médicament pour déterminer le prix total payé par le pharmacien.



HONORAIRES PROFESSIONNELS

Les honoraires font partie, depuis toujours, du prix global présenté sur votre facture. Il ne s'agit pas du bénéfice net du pharmacien propriétaire. Le montant des honoraires professionnels qui apparaît sur la facture regroupe toutes les dépenses directes et indirectes liées au service professionnel et au maintien des opérations de la pharmacie.

Le montant qui figure dans la case des honoraires professionnels comprend donc plusieurs éléments :



La consultation pharmaceutique : validation de l'ordonnance, analyse de votre dossier et service-conseil



La préparation et la vérification du médicament



La responsabilité professionnelle et la surveillance de la thérapie pendant toute la durée du traitement



Les dépenses courantes*

* Ce sont les dépenses d'exploitation de la pharmacie pour rendre un service de qualité, facilement accessible, avec des heures d'ouverture prolongées. Elles englobent, entre autres, les salaires, les frais d'inventaire, le coût du loyer, de l'équipement informatique, de l'équipement spécialisé et de l'électricité, et les frais financiers. Ce sont des dépenses que toute entreprise doit assumer.



CONTRIBUTION DE L'ASSURÉ ET MONTANT PAYÉ PAR L'ASSUREUR

Régime public

La contribution des patients assurés par le régime public, dont la franchise et la coassurance, est établie par le gouvernement selon différents critères. Pour comprendre ce calcul, communiquez directement avec la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) au **1 800 561-9749** ou visitez le **www.ramq.gouv.qc.ca**.

Régime privé d'assurance

Pour les patients couverts par une assurance médicaments privée, le montant à payer pour votre ordonnance est déterminé par votre assureur, notamment en fonction de la couverture de votre régime. Votre pharmacien ne détient pas d'informations sur les modalités de votre régime privé d'assurance. Par contre, la loi fixe le montant de votre contribution annuelle maximale (incluant franchise et coassurance) pour les médicaments couverts par le Régime général d'assurance médicaments (RGAM). Seul votre employeur ou votre assureur peut répondre à vos questions sur votre couverture d'assurance médicaments et les modalités de remboursement.

RGAM

Prix RGAM : Le prix assumé par le RGAM correspond au prix payable par la RAMQ pour le médicament que les assureurs privés sont aussi obligés de couvrir. Ce prix n'inclut pas les honoraires professionnels et ne touche que le coût du médicament et le montant versé au distributeur.

\$

Montant non assuré : Il s'agit du montant non couvert ou refusé par l'assureur.



Votre pharmacien : un professionnel de la santé disponible et accessible

Votre pharmacien, c'est un professionnel de la santé dont l'accessibilité est inégalée dans le système de santé.

Il est l'expert du médicament et sa responsabilité professionnelle est garante de la sécurité de votre traitement. Évidemment, le médicament n'est pas un bien de consommation ordinaire. Chaque fois que le pharmacien reçoit une ordonnance, peu importe le médicament et son prix, il accomplit un travail qui nécessite une expertise unique pour assurer la sécurité et l'efficacité du traitement. Consultation, analyse du dossier patient, vérifications, validation et préparation du produit, conseils et surveillance de la thérapie : c'est l'expertise et le service du pharmacien, combinés au médicament, qui assurent un effet positif sur votre santé.



Rester fidèle à votre pharmacien : un gage de santé et de sécurité

En vous procurant vos médicaments toujours à la même pharmacie, vous pouvez bénéficier d'un meilleur suivi de votre pharmacothérapie. Votre pharmacien a ainsi accès à tous les renseignements qu'il a consignés à votre dossier, ce qui lui permet d'assurer la meilleure surveillance possible de votre thérapie médicamenteuse et de mieux veiller sur votre santé. Lorsqu'il vous répond, il a tout en main pour bien vous conseiller.

Choisir votre pharmacien, c'est votre droit!

La loi vous protège : c'est votre droit de choisir votre pharmacien, et nul ne peut vous obliger à changer de pharmacie. Si vous subissez de telles pressions de la part d'un assureur privé ou d'un administrateur de régime d'avantages sociaux, la Régie de l'assurance maladie du Québec vous invite à dénoncer la situation. Vous pouvez le faire par téléphone ou par courrier :

RAMQ :



Région de Québec
418 528-5659

Ailleurs au Québec
1 877 858-2242



Dénonciation
Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 6600, dépôt Q086
Québec (Québec) G1K 7T3

Si vous souhaitez également informer l'AQPP des plaintes que vous déposez, vous pouvez communiquer l'information à l'adresse courriel : communications@aqpp.qc.ca.



Association québécoise
des pharmaciens
propriétaires

monpharmacien.ca

COMPRENDRE VOTRE NOUVELLE FACTURE EN PHARMACIE

MONPHARMACIEN.CA



Association québécoise
des pharmaciens
propriétaires